

Conférence du désarmement

11 septembre 2019

Français

Original : anglais

Note verbale datée du 19 août 2019, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Mission permanente de l'Ukraine, demandant à ce que la dernière version révisée du programme de travail négocié sous la présidence ukrainienne au cours de la session de 2019 de la Conférence du désarmement, portant la cote CD/WP.618/Rev.2 et datée du 13 février 2019, soit publiée en tant que document officiel de la Conférence

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève adresse ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement et a l'honneur de lui demander de faire le nécessaire pour que la dernière version révisée du programme de travail négocié sous la présidence ukrainienne au cours de la session de 2019 de la Conférence du désarmement, portant la cote CD/WP.618/Rev.2 et datée du 13 février 2019, soit publiée en tant que document officiel de la Conférence.

La Mission permanente de l'Ukraine saisit cette occasion de renouveler au secrétariat de la Conférence du désarmement l'assurance de sa très haute considération.



Projet révisé de programme de travail pour la session de 2019

Document soumis par la présidence

1. *Convaincue* que la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement ;
2. *Estimant* qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes ;
3. *Rappelant*, à ce propos, que la Conférence du désarmement a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier en vue d'atteindre les objectifs de désarmement ;
4. *Conformément à son ordre du jour*, et compte tenu du mandat confié à la Conférence du désarmement par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et de la nécessité de préserver la nature de la Conférence du désarmement ;
5. *La Conférence décide* de commencer immédiatement un travail de fond au titre de son ordre du jour et, à cet effet, en vue d'établir un programme de travail pour toute la durée de sa session de 2019, décide :
 - a) D'entreprendre, au titre du point 1 de l'ordre du jour, intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », des négociations en vue de parvenir, conformément à son mandat, à un accord sur les questions examinées dans le cadre de l'organe subsidiaire 1 créé par les décisions CD/2119 du 19 février 2018 et CD/2126 du 27 mars 2018, en tenant compte des progrès accomplis dans le cadre de l'organe subsidiaire 1 ;
 - b) D'entreprendre, au titre du point 2 de l'ordre du jour, intitulé « prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées », des négociations en vue de parvenir, conformément à son mandat, à un accord sur les questions examinées dans le cadre de l'organe subsidiaire 2 créé par les décisions CD/2119 du 19 février 2018 et CD/2126 du 27 mars 2018, en tenant compte des progrès accomplis dans le cadre de l'organe subsidiaire 2, et conformément au rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat qu'il contient, relatifs à la négociation d'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;
 - c) D'entreprendre, au titre du point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », des négociations en vue de parvenir, conformément à son mandat, à un accord sur les questions examinées dans le cadre de l'organe subsidiaire 3 créé par les décisions CD/2119 du 19 février 2018 et CD/2126 du 27 mars 2018, en tenant compte des progrès accomplis dans le cadre de l'organe subsidiaire 3 ;
 - d) D'entreprendre, au titre du point 4 de l'ordre du jour, intitulé « arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes » (garanties de sécurité négatives), des négociations en vue de parvenir, conformément à son mandat, à un accord sur les questions examinées dans le cadre de l'organe subsidiaire 4 créé par les décisions CD/2119 du 19 février 2018 et CD/2126 du 27 mars 2018, en tenant compte des progrès accomplis dans le cadre de l'organe subsidiaire 4 ;
 - e) D'entreprendre, au titre des points 5 (« Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes ; armes radiologiques »), 6 (« Programme global de désarmement ») et 7 (« Transparence dans le domaine des armements ») de l'ordre du jour, des discussions en vue de recenser les domaines pour

lesquels il y a convergence de vues et de parvenir à un accord sur les questions examinées dans le cadre de l'organe subsidiaire 5 créé par les décisions CD/2119 du 19 février 2018 et CD/2126 du 27 mars 2018, en tenant compte des progrès accomplis dans le cadre de l'organe subsidiaire 5 ;

f) De désigner un coordonnateur chargé d'examiner les questions, propositions et points de vue concernant l'élargissement de la composition de la Conférence ;

g) De désigner un coordonnateur chargé d'examiner les questions, propositions et points de vue concernant les méthodes de travail de la Conférence.

6. Toutes les discussions et toutes les négociations seront conduites sous la responsabilité de [], conformément au calendrier d'activités [] et en prenant en considération toutes les vues et propositions pertinentes passées, présentes et futures.

7. Conformément à l'article 23 du Règlement intérieur, chaque fois qu'elle le juge souhaitable, la Conférence peut créer des organes subsidiaires tels que des sous-comités spéciaux, des groupes de travail, des groupes techniques ou des groupes d'experts gouvernementaux pour accomplir les fonctions qui leur sont confiées au titre de chaque point de l'ordre du jour.
